

CADRES D'EMPLOIS	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT		INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE						I.H.T.S. (3)
	Taux annuel de base Arrêté du 15.12.2009	Montant individuel maximum	Taux de base Arrêté du 31/03/11 (JO du 09/04/11) Applicable au 10/04/11	Coefficient du grade	Coefficient propre à chaque service (géographique) Dpt 54	Taux moyen annuel	Attribution individuelle maximale		
							Coefficient de modulation maximum	Montant annuel maximum	
(1)		(2)		(3)					
INGENIEURS TERRITORIAUX									
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523,00 €	11 046,00 €	357,22 €	70			133%	33 257,18 €	
Ingénieur en chef de classe normale	2 869,00 €	5 738,00 €	361,90 €	55	110%	21 894,95	122,5%	26 821,31 €	
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon (5 ans d'ancienneté et plus)	2 869,00 €	5 738,00 €	361,90 €	50	110%	19 904,50	122,5%	24 383,01 €	
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon (moins de 5 ans d'ancienneté)	2 817,00 €	5 634,00 €	361,90 €	42	110%	16 719,78	122,5%	20 481,73 €	
Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon	2 817,00 €	5 634,00 €	361,90 €	42	110%	16 719,78	122,5%	20 481,73 €	
Ingénieur à partir du 7ème échelon	1 659,00 €	3 318,00 €	361,90 €	30	110%	11 942,70	115%	13 734,11 €	
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	1 659,00 €	3 318,00 €	361,90 €	25	110%	9 952,25	115%	11 445,09 €	
TECHNICIENS TERRITORIAUX (Entrée en vigueur au 20/05/2011)									
Technicien principal de 1ère classe	1 400,00 €	2 800,00 €	361,90 €	16	110%	6 369,44	110%	7 006,38 €	selon indice
Technicien principal de 2ème classe	1 289,00 €	2 578,00 €	361,90 €	16	110%	6 369,44	110%	7 006,38 €	selon indice
Technicien supérieur	986,00 €	1 972,00 €	361,90 €	8	110%	3 184,72	110%	3 503,19 €	selon indice

I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

CADRES D'EMPLOIS	I.H.T.S.	I.A.T.	I.E.M.P.
	(3)	Montant de référence annuel (taux au 01.07.2010) (4)	Montant de référence annuel (5)
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX			
Agent de maîtrise principal	selon indice	490,04 €	1 158,61 €
Agent de maîtrise	selon indice	469,66 €	1 158,61 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	selon indice	476,10 €	1 158,61 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	selon indice	469,66 €	1 158,61 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	selon indice	464,30 €	1 143,37 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	selon indice	449,29 €	1 143,37 €

I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

I.A.T. : Indemnité d'Administration et de Technicité

I.E.M.P. : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

- (1) Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu. La PSR ne peut se cumuler ni avec l'IAT, ni avec les IFTS.
- (2) Les taux moyens annuels sont définis par un taux de base affecté d'un coefficient correspondant au grade et d'un coefficient propre à chaque service. Pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle les taux moyens annuels sont définis par un montant spécifique de base affecté du coefficient propre à leur grade.
- (3) Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et par agent, contingent qui englobe les heures supplémentaires normales, de nuit, du dimanche et des jours fériés.
- (4) Montant moyen de l'I.A.T. = montant de référence annuel multiplié par un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.
- (5) Montant des attributions individuelles = montant de référence annuel multiplié par un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.